Présents
Président : M. LEYGE Marc.
MM. BROC Jean-Claude – CHASTANG Damien – DA SILVA Alexandre – DECHERF Damien – FARGES Claude – TREMOUILLE Serge.

Assiste
M. BESSE Franck.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel (Article 190 des RG de la FFF) dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 100 euros. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matchs de Coupe.

1/ APPROBATION DU PV DU 29 NOVEMBRE 2021

Le PV de la dernière réunion de la commission est approuvé à l'unanimité.

2/ MATCHS REMIS

La commission programme les matchs en retard lorsque cela est possible, certains matchs restent « sans date » en attendant les éliminations lors des prochains tours de coupes.
Le tableau complet sera transmis aux clubs concernés.

3/ FORFAITS

Départemental 2
Match 23691203 – Forfait E TROCHE/VIGEOIS, le club sera débité de la somme de 30€.

Départemental 3
Match 23691614 – Forfait FREP ST GERMAIN 2, le club sera débité de la somme de 30€.

Départemental 4
Match 23691876 – Forfait FC OBJAT 2, le club sera débité de la somme de 30€.
Match 23691995 – Forfait FC CUBLAC 2, le club sera débité de la somme de 30€.
Match 23692126 – Forfait US SORNAC, le club sera débité de la somme de 30€.

Féminines Séniores à 8
Match 24204377 – Forfait E PERPEZAC/SADROC, le club sera débité de la somme de 30€.

U17
Match 23864102 – Forfait MEYMAC ENTENTE, le club sera débité de la somme de 30€.

U15
Match 23835325 – Forfait MARCILLAC ENTENTE, le club sera débité de la somme de 30€.

U13
Match 24103237 – Forfait ENTENTE DU BARREAU 4, le club sera débité de la somme de 30€.
Match 24103252 – Forfait AJAX 2, le club du FC ARGENTAT sera débité de la somme de 30€.
Match 24103266 – Forfait ASV MALEMORT 2, le club sera débité de la somme de 30€.
Match 24103268 – Forfait AC VARETZ 2, le club sera débité de la somme de 30€.

U11F/U13F
Match 23974875 – Forfait ASPO BRIVE, le club sera débité de la somme de 12€.

Championnat Futsal Seniors
Match 24137298 – Forfait FC FAVARS/ST MEXANT, le club sera débité de la somme de 30€.
Match 24137301 – Forfait AF BORT, le club sera débité de la somme de 30€.

Coupe Maurice Leblanc
Match 24252460 – Forfait AS TREIGNAC, le club sera débité de la somme de 30€.
Match 24252463 – Forfait FC ST ANGEL, le club sera débité de la somme de 30€.

Coupe des Communes
Match 24253670 – Forfait US SORNAC, le club sera débité de la somme de 30€.

Challenge des Réserves
Match 24252925 – Forfait CA BRIGNAC 2, le club sera débité de la somme de 30€.

4/ ABSENCES MATCH SANS AVERTIR

Championnat Futsal Seniors
Match 234137298 du 12/01/2022 – L'équipe du FC FAVARS/ST MEXANT ne s'est pas déplacée à Marcillac, sans informer le District ni le club adverse. La commission applique les frais prévus dans les tarifs généraux du District de Football de la Corrèze, le club sera débité de la somme de 100€.
De plus, sur la même rencontre, les frais de l'arbitre officiel seront imputés au compte du club.

5/ FEUILLES DE MATCH NON-INFORMATISEES

Départemental 4
Match 23691878 – FC FAVARS/ST MEXANT sera débité de la somme de 25€.

U15
Match 23835296 – AS BEYNAT sera débité de la somme de 25€.

U13
Match 24102607 – US DONZENAC sera débité de la somme de 25€.

Coupe de la Corrèze
Match 24140796 – APCS BRIVE MAHORAIS sera débité de la somme de 25€.

Coupe Maurice Leblanc
Match 24141694 – A ESTIVAUX/ST PARDOUX sera débité de la somme de 25€.

6/ DEMANDE DE MODIFICATION

Départemental 1
Match 23691120 – Modification de terrain hors-délai, TULLE FOOT CORREZE sera débité de la somme de 5€.

Départemental 2
Match 23691260 – Modification de date, AS SEILHAC sera débité de la somme de 15€.
Match 23691349 – Modification d'horaire hors-délai, FC ARGENTAT sera débité de la somme de 5€.
Match 23691351 – Modification de terrain hors-délai, TULLE FOOT CORREZE sera débité de la somme de 5€.

Départemental 4
Match 23691804 – Modification de terrain hors-délai, O LARCHE/LA FEUIL/MANS sera débité de la somme de 5€.
Match 23692011 – Modification de terrain hors-délai, ENT BARRAGES XAINTRIE sera débité de la somme de 5€.

Féminines Séniores
Match 24204380 – Modification d'horaire hors-délai, FC FAVARS/ST MEXANT sera débité de la somme de 5€.
Match 24204387 – Modification de terrain hors-délai, FC FAVARS/ST MEXANT sera débité de la somme de 5€.

U17
Match 23864092 – Modification de terrain hors-délai, JS VEZERE ARDOISE sera débité de la somme de 5€.

U15
Match 23835285 – Modification de terrain hors-délai, CA BRIGNAC sera débité de la somme de 5€.
Match 23835313 – Modification de terrain hors-délai, FC ARGENTAT sera débité de la somme de 5€.
Match 23835314 – Modification de terrain hors-délai, AS MARCILLAC/CLERGOUX sera débité de la somme de 5€.
Match 23835325 – Modification de date, AS MARCILLAC/CLERGOUX sera débité de la somme de 15€.

U13
Match 23874169 – Modification d'horaire hors-délai, AS ST PANTALEON sera débité de la somme de 5€.
Match 23874170 – Modification d'horaire hors-délai, TULLE FOOT CORREZE sera débité de la somme de 5€.

U14F/U17F
Match 24288948 – Modification de date, FC COSNAC sera débité de la somme de 15€.
Match 24288977 – Modification de date, ES GUERET sera débité de la somme de 15€.
Match 24289002 – Modification de date, FOOT SUD 87 sera débité de la somme de 15€.

U11F/U13F
Match 24289064 – Modification de date, FUN 87 sera débité de la somme de 15€.
Match 24289091 – Modification de date, FC ORADOUR/VAYRES sera débité de la somme de 15€.

Coupe de la Corrèze U17
Match 24229942 – Modification de date, ES USSEL sera débité de la somme de 15€.

Coupe de la Corrèze U15
Match 24229946 – Modification de terrain hors-délai, AS MARCILLAC/CLERGOUX sera débité de la somme de 5€.

7/ COURRIER

Mail AS MEYSSAC du 03/12/2021
Question relative à des frais pour Feuille de Match non-informatisée du match U15 n°23834597.
La commission rappelle qu'en cas d'absence de signature d'après-match du club visiteur, cela n'empêche en rien la clôture et l'envoi de la FMI par le club recevant, cela arrive d'ailleurs régulièrement (d'où la fonction).
La commission maintient les frais appliqués, les clubs doivent savoir faire fonctionner la FMI, de nombreuses formations ont été proposées aux dirigeants et ceci, sur plusieurs saisons.

L'Agent de Développement
Franck BESSE

Le Président de la commission
Marc LEYGE